

# Musique-libre ouvre la cage aux chansons

Après les logiciels, la musique se met également à la mode du libre. Dépourvue de système de protection et parfois gratuite, cette musique est distribuée par plusieurs sites Internet sous licence Creative Commons.

Ouvrez, ouvrez la cage aux chansons ! Trois millions de morceaux de musique ont été ainsi téléchargés gratuitement en un an grâce au site Musique-libre. Et légalement. Le site distribue aujourd'hui les créations de 550 groupes et artistes sur son site Internet aux formats MP3 ou Ogg Vorbis. Pas de système de protection des contenus (DRM), mais pas de célébrités connues du grand public non plus. Plutôt des groupes moins conventionnels qui souhaitent se faire connaître. Ils s'appellent Delgama, Talking Cure ou encore Sam avec son dernier titre : « *Télécharger, c'est illégal* » (dont le refrain est : « *le peer-to-peer, l'axe du mal* »). Un titre diffusé juste après l'adoption par le Parlement la semaine passée de la loi sur les droits d'auteur et droits voisins.

## Une initiative associative

« *Au départ, nous avons décidé d'appliquer les licences du logiciel libre au monde de la musique*, se rappelle Emmanuel Sargos, président du site Musique-libre. Nous distribuons des artistes sous licence Creative Commons [elles permettent de copier et de redistribuer gratuitement des contenus mais encadrent leur exploitation commerciale NDLR]. »

Cette initiative associative et bénévole, pour le moment, cherche désormais son modèle économique. Car les groupes diffusés par le site sont repris de temps à autre sur les ondes radio. Mais l'argent reste bloqué ensuite à la Sacem, car les artistes n'y ont pas adhéré. « *Mais si les artistes s'inscrivent à la Sacem, alors leur*

*musique ne leur appartiendra plus et ils ne pourront plus diffuser leurs œuvres librement sur notre site*, explique Emmanuel Sargos. *Nous essayons de changer cela en discutant avec la Sacem.* »

## Don minimum de 5 dollars

Un problème auquel se heurte également un site luxembourgeois de diffusion de musique libre, Jamendo. Lancé en janvier 2005, le site distribue actuellement 772 albums grâce au système peer-to-peer eDonkey ou via BitTorrent.

« *Nous nous finançons par la publicité et les dons des internautes d'un minimum de 5 euros sur lesquels nous gardons 10 %*, explique Pierre Gérard, cofondateur de la société. *Le reste des dons est reversé aux artistes.* »

L'entreprise reprend ainsi le modèle économique du plus grand site de musique libre américain, Magnatune. La société au slogan « *We are not evil* » (Nous ne sommes pas méchants) s'est développée depuis trois ans par opposition aux labels musicaux traditionnels. Les internautes sont invités à fixer eux-mêmes le prix de leur don, d'un minimum de 5 dollars.

Mais Jamendo veut aller plus loin que Magnatune et développer des revenus complémentaires en utilisant le catalogue pour accompagner des films et de la publicité. « *S'ils utilisent certaines musiques d'artistes que nous distribuons, ils devront alors nous payer* », ajoute-t-il.

Jamendo souhaiterait ainsi jouer le rôle d'une société de gestion collective des droits d'auteur. « *Il n'y a pas encore d'économie de la musique libre, mais des tentatives sont en cours* », résume Emmanuel Sargos. Car tous rêvent un jour de faire dans la musique ce que l'éditeur Red Hat a réussi dans le monde du logiciel libre.

EMMANUEL PAQUETTE